

LE P'TIT BAHUT

JUIN / JUILLET 2022





Depuis + de 50 ans

Le monde Miniature

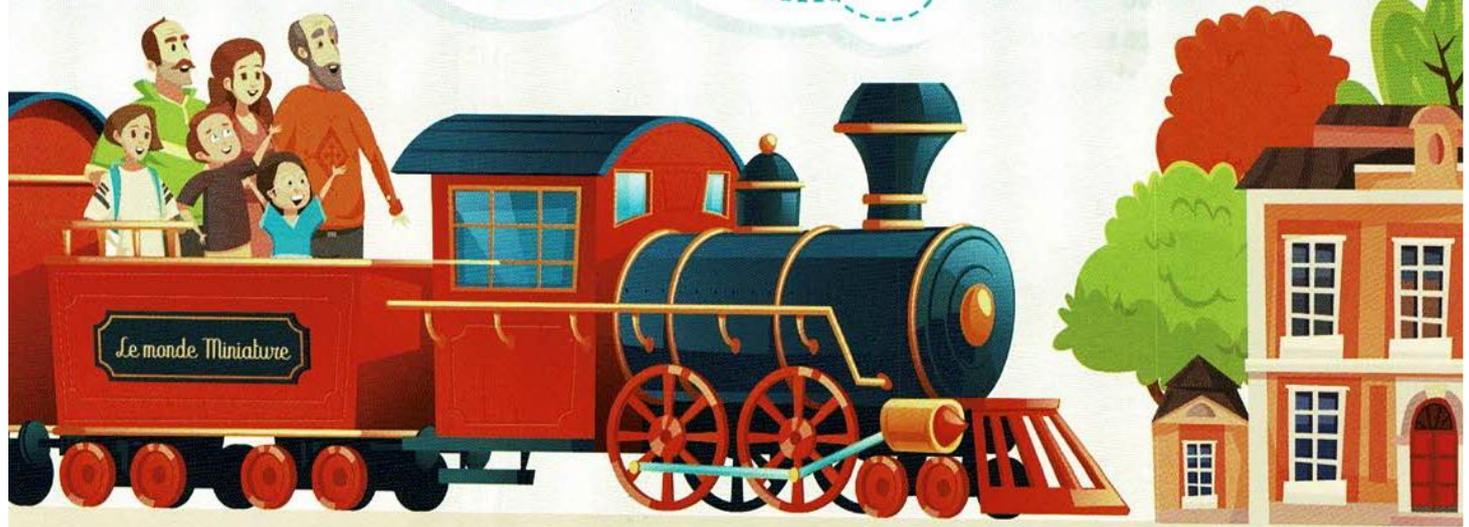
Clécy - Suisse Normande



L'un des
**+ Grands
d'Europe**

Direction
Le monde
Miniature
en famille !

310 m²
de maquette
animée



CAMPING-CAR ASSOCIATION

Association d'utilisateurs de camping-car, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la préfecture de Seine et Marne
 Le 12 septembre 1991 sous le n° : W773000236
 Association bénéficiaire de l'immatriculation voyages de la FFACCC
 3 rue Danton-Espace Danton-1^{er} étage 92240 MALAKOFF
 Matricule Voyages N° IMO 75100284 – Assurance : MACIF N° 15195976
 Téléphone : **NUMERO VERT (gratuit)** 0800.800.158 Email : sec.ffacc@orange.fr

Président
 ROCHET Gérard

Siege Social du Club
 5 rue des Crouttes
 02210 OULCHY LE CHATEAU

Tél : 03 23 55 38 03
Mob : + 33 6 84 64 57 81
Courriel : gerardrochet@orange.fr

Président d'honneur : DURAND Jacques

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNEE 2021/ 2022

Président : ROCHET Gérard
 Vice-Président et
 Délégué FFACCC : GAGNOT Patrick
 Trésorier : DUJARDIN Alain
 Trésorière adjointe REMOND Catherine
 Secrétaire : HENRY Françoise
 Rédacteur P'tit Bahut et
 Délégué FFACCC : HENRY Daniel
 Site internet : SALMON Daniel
 DUYCK Annie
 ROCHET Gérard
 HENRY Daniel

Secrétariat
 11 rue de la Maladrerie
 77540 ROZAY EN BRIE
Tel : 01 64 25 71 02
Mob : +33 6 82 59 79 34
Courriel : campcarasso@orange.fr

Le P'tit Bahut
ISSN : 2558-5746
 Bulletin trimestriel du Camping - Car - Association
 Mars-Juin-Septembre-Décembre
 Ce bulletin n'est pas destiné à la vente, mais réservé
 à l'information des membres du club.
 La correspondance pour le journal doit être adressée
 45 jours avant la parution au rédacteur
 Rédacteur P'tit Bahut
 HENRY Daniel
 Courriel : campcarasso@orange.fr

SOMMAIRE

Page 2 Calendrier des sorties
 Page 3 Le mot du président
 Pages 4 à 7 Programme Sortie Pyrénées
 Pages 9 à 12 Compte-rendu Normandie (Les Grandes Marées)
 Pages 13 à 18 Compte-rendu La Loire à vélo
 Page 19 Mots Mêlés
 Page 20 Histoire d'en Rire

ADHESION AU CLUB

Cotisation annuelle : pour 2022
 (Avec protection juridique) 64.00 €
 Abonnement à la revue : 38.00 €

Prochain n° du P'tit Bahut : Septembre 2022
Date limite des textes à paraître le 18 septembre 2022

Les articles publiés dans cette revue engagent la responsabilité de leurs auteurs
 Le club et le responsable de la publication ne peuvent en aucun cas être engagés par le contenu de ceux-ci

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2022 du CCA

Du 3 au 16 Septembre 2022	Sortie dans les Pyrénées (Dujardin et Pezareix)
Du 10 au 16 Octobre 2022	Petite sortie dans l'Oise et AG du CCA (Duyck)

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2023 du CCA

Date à définir	Les Vosges et fête des jonquilles (Salmon et Ferrandez)
Date à définir	Lieux à définir (Rochet et Henry)
Date à définir	Le Limousin (Remond)
Octobre 2023	Petite Sortie +AG en Seine et Marne (Salmon et Ferrandez)

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES 2022 et 2023 DE LA FACCC

Du 24 septembre au 2 octobre 2022	Salon des VDL
Du 7 au 8 novembre 2022	CA/AG FFACCC à MONTBELIARD (CCEST)
Du 9 au 10 novembre 2022	FORUM FFACCC à MONTBELIARD (CCEST)
Du 5 au 6 avril 2023	CA printemps FFACCC à BALINES (CCC18)
Juin 2023 EURO CC	FICM
Septembre / octobre 2023	Salon des VDL
Du 9 au 10 novembre 2023	CA/AG FFACCC (UCCF)
Du 11 au 12 novembre 2023	FORUM FFACCC (UCCF)

Si vous avez une idée de sortie ou envie d'en organiser une n'hésitez pas.

Le bureau du CCA sera à vos côtés. OSEZ INVESTISSEZ-VOUS !

N.B : Toutes les indications concernant ces sorties peuvent subir des modifications indépendantes de notre volonté

Le mot du Président

Chers amis camping caristes,

Avant la pause estivale, nous avons réalisé deux sorties : l'une en Normandie et l'autre en Pays de Loire. L'ensemble des participants était satisfait.

Je pense que ce type de sortie (vélo, pêche) pourrait être réorganisé dans l'avenir.

La sortie Seine et Marne a dû être annulée faute de participants. Je tiens à rappeler à ce sujet que les équipages préinscrits doivent tenir leur engagement vis-à-vis des organisateurs qui se sont investis financièrement et donné de leur temps.

Il faut espérer que nos amis organisateurs ne seront pas démotivés et nous prépareront d'autres escapades.

Après la pause estivale, nous reprendrons notre activité par un voyage dans les Pyrénées et terminerons la saison par notre AG avec une découverte de l'Oise.

En ce qui nous concerne le dérapage des prix à la consommation, le coût élevé du carburant et les nombreuses apparitions d'aires de stationnement payantes « camping-car park ou airepark » peuvent être des éléments qui restreignent nos sorties. Ne désespérons pas car nous savons tous que la pratique du camping-car reste un moyen de loisir, de liberté et de découverte.

Je souhaite à chacun d'entre vous un bel été en attendant de se revoir très prochainement

Gérard Rochet

Programme Sortie



**Voyage dans les Pyrénées, Pays basque, Béarn
du samedi 03 septembre au vendredi 16 septembre 2022**

(Avec de nombreuses routes de montagne)

Proposé par les familles PEZAREIX et DUJARDIN

**Il est rappelé que le participant doit respecter l'heure d'arrivée
du 1^{er} jour avec les pleins et vides effectués**

RDV le samedi 03 septembre à St Jean Pied de Port

Accueil des camping-cars entre 10h et 13h

Coordonnées : N 43°09'33,5 W 001°14'12,9

Aire à la charge des adhérents, soit 11 € par camping-car

Briefing à 17h

A 21h chants basques à l'église de St Jean Pied de Port

Dimanche 04 septembre

11h Messe chantée en basque à l'église pour ceux qui le désirent

14h visite commentée à pied de la ville de St Jean Pied de Port (2h environ)

16h30 visite guidée en petit train pour visite de la ville

De 17h à 18h30 « Pelote basque » au Fronton pour ceux qui le souhaitent (entrée 10€ à charge de chacun)

Briefing à 19h

Nuit sur place à la charge des adhérents, soit 11€

Lundi 05 septembre

Matinée libre, Marché le matin pour ceux qui le souhaitent

17h pelote basque au Trinquet

prévoir courses + pleins et vides

Briefing à 19h

Nuit sur place à la charge des adhérents, soit 11€

Mardi 06 septembre

Départ 1^{er} groupe à 8h direction Les Aduldes (27km)

10h30 à pied (10 mn) ou en covoiturage, (stationnement « au séchoir »)

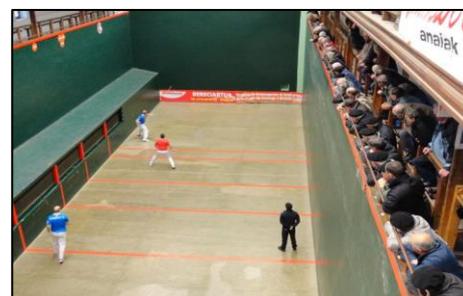
Visite Sté OTEIZA, élevage de porc « pie noir » et dégustation

Possibilité de déjeuner sur place

Après-midi libre, possibilité de randonnées sur le sentier des « pies noirs »
1h30 de marche environ

Briefing à 19h

Nuit sur place



Mercredi 07 septembre

Départ 1^{er} groupe à 8h30 pour la ferme aquacole de Banca (élevage de truites)

Visite à 9h30, durée 45 mn

Déjeuner dans les CC ou libre à chacun (à voir avec les chefs de groupe)

Après-midi retour à St Jean Pied de Port pour pleins et vides

sur les aires (à faire en 2 groupes)

Prévoir courses pour plusieurs jours possibilité de barbecue au chalet PEDRO

Départ pour chalet « PEDRO » (26 km)

Possibilité d'un arrêt sur la route à la Fromagerie AGOUR pour visite et achats (conseillé) à 15km de St Jean Pied de Port environ

Briefing 18h30

Nuit sur place



Jeudi 08 septembre

Matinée libre, déjeuner dans les CC

Départ 1^{er} groupe 13h30 pour la passerelle d'Holzarte (22km)

Stationnement le long de la route, 200m après l'auberge LOGIBAR

Randonnée de 2h à la passerelle GR10

Départ pour le parking des gorges de Kakuetta (15km)

Briefing à 19h



Vendredi 09 septembre

Départ à 9h en covoiturage pour le parking de la grotte de La Verna

10h visite de la grotte durée 1h

Prévoir vêtements chauds et chaussures fermées (température 6°)

15h départ 1^{er} groupe pour l'aire de service de la Pierre St Martin

Puis monter sur 3km au col de La Pierre St Martin

Pour une rencontre avec Marc le berger, possibilité d'acheter du fromage (à ne pas manquer)

Nuit sur place

Briefing à 19h



Samedi 10 septembre

Départ 1^{er} groupe à 9h, pour stationnement en bordure de rivière à Arette (25km)

Aire de service pour ceux qui le souhaitent

12h déjeuner au restaurant GOUAILLARDEU

A 15h30, visite de la maison du Baretous

Retour aux CC

Briefing à 18h

Nuit sur place



Dimanche 11 septembre

Départ 1^{er} groupe à 9h30 pour le camping MONPLAISIR à Gere Belesten (50km en passant par Oloron ste Marie) Prévoir 1h30 environ

Journée libre au camping (pétanque, randonnée, etc.)

Briefing à 18h



Lundi 12 septembre

Départ 1^{er} groupe à 8h30 pour le parking du Lac de Fabrege (30 km environ, 1h)

Départ 11h ou 12h pour le petit train d'Artouste avec les marmottes, repas possible au pied des cabines

(Horaires à confirmer)

Soit nuit au Lac de Fabrège, soit sur l'aire de Laruns (à charge de chacun, 7€ par CC)



Mardi 13 septembre

Départ 1^{er} groupe à 10h pour le parking de l'Intermarché de Bidos (à côté d'Oloron Ste Marie)

rue Outalots prolongée (coordonnées GPS à confirmer) 59km environ

Prévoir courses, déjeuner dans les CC

A 15h, visite de LARTIGUE 1910, fabrication tissus basques

Après visite, départ pour le camping de Mauléon, UHAITZA

Briefing à 19h



Mercredi 14 septembre

Départ 1^{er} groupe à 9h30 pour parking de l'ancienne gare de Mauléon

10h visite fabrique des espadrilles DON QUICHOSSE (10mn à pied)

Départ 1^{er} groupe à 11h30 pour aire de service de St Palais (27km)

Après-midi visite libre de l'ancien couvent BIDEAK (entre 14h et 18h)

L'entrée par l'office du tourisme

Briefing à 18h, suivi de l'apéro club

Nuit sur l'aire de service



Jeudi 15 septembre

Départ 1^{er} groupe à 10h pour parking du Casino à Salies de Béarn (28 km)

Déjeuner dans les CC

Visite des Salines avec audio-guide en deux groupes

1^{er} groupe, 14h30

2^{ème} groupe 15h30

Ville sympa à visiter

Départ 1^{er} groupe à 17h pour la Ferme de La Barraque à Orriule (10 km) achat de viande limousine possible

Briefing à 19h

Nuit sur place



Vendredi 16 septembre

Départ 1^{er} groupe à 10h pour Navarrenx (18 km) pour le parking des fortifications

Départ à 14h30 pour l'office de tourisme pour visite guidée de la ville

Départ 1^{er} groupe à 17h30 pour stationnement à Audaux sur le parc des sports

19h30 dîner de fin de séjour à l'Auberge CLAVERIE

Nuit sur place

Fin de la sortie

Cout de la sortie 207.00 €



Tél : Alain PEZAREIX 06 89 55 46 53

Tél : Alain DUJARDIN 06 40 59 67 98

Compte-rendu de la balade en Normandie « les grandes marées »

Le mardi 12 avril 2022



Visite du château de Carrouges.

Quel beau début de sortie, un déjeuner royal au coin du feu, à la table des seigneurs du château de Carrouges, fleuron du patrimoine normand.

La visite guidée qui s'en suivra, nous fera découvrir un édifice construit en alternance de briques rouges et noires, de granit, sur ses façades et de hautes toitures en ardoises qui se reflètent dans les douves en eau, il est entouré d'un parc de dix hectares.



Cette résidence seigneuriale sera une place forte du XIV^e siècle. Elle sera restée cinq siècles, propriété de la famille Le Veneur jusqu'au 23 avril 1936.

Ce château a su conserver le charme particulier d'une demeure habitée par la qualité de son mobilier de la renaissance à la restauration et par ses nombreux portraits de famille.



Il est actuellement géré par le centre des monuments nationaux, il est classé monument historique depuis 1927.

Patricia et Didier COUTAIN

Le mercredi 13 avril 2022



Au matin nous visitons dans les environs de la FERTE MACE l'entreprise de Michel BRETON créée en 1972 et dirigée aujourd'hui par son fils.

La production est basée principalement sur la pomme et se compose de cidre, de pommeau (apéritif associant jus de pomme et Calvados) de poiré et poirineau (même fabrication mais a base de poire) enfin de Calvados vieilli plus ou moins longtemps (de 3 à 30 ans) en fût de chêne ancien.



La distillation est sous-traitée par un bouilleur ambulancier présent lors de notre visite.

Actuellement en transition BIO sera officiellement agréé en 2023. Michel BRETON nous présente ses produits et leurs phases de production : 200 tonnes de pommes sont récoltées pour produire 140000 litres de jus de pommes qui serviront de base à l'élaboration des produits présentés ci-dessus.

La visite se termine par une dégustation suivie d'un chargement avec un bruit de

bouteilles dans les soutes.

Sylvie et Jacques GRIMAULT

L'après-midi du 13 avril 2022,



On fait très fort c'est une bonne mise en jambe qui nous attend, le vélo-rail. Vers 15h notre joyeuse petite bande grimpe, avec toute l'agilité qu'on lui connaît, à l'assaut des machines. Quatre par engins deux qui pédalent, deux qui se reposent. Et là le moteur « J'appuie » entre en actions avec force et habilité tout notre petit monde avale les 6kms d'un parcours sous les frondaisons printanières. Le changement des « moteurs » s'effectue pour le retour qui se passe sans problème dans la joie et la bonne humeur. On a bien mérité notre apéro....



Marie-Odile et Norbert MUSIN

Le jeudi 14 avril 2022

Départ le matin pour rejoindre « la ferme du cheval de trait » à Juvigny sous Andaine. La ferme de La Michaudière, typique du bocage normand :

Après avoir traversé des vergers de poiriers, pour certains centenaires, dès notre arrivée à la ferme, nous fumes dirigés dans une salle pour assister à la projection d'un film en noir et blanc et donc authentique consacrer au dernier charron de la région.



Puis visite de la sellerie et promenade dans le parc avec ses sculptures pleines d'humour et ses jeux en bois.

Mais, le maître des lieux est le cheval de trait ; outre une jolie promenade en calèche tirée, bien évidemment, par un cheval de trait. La Michaudière, c'est également un restaurant qui propose une cuisine à base de produits du terroir.



Après ce repas apprécié de tous, nous avons assisté à un spectacle équestre. Depuis plus de 25 ans, dans "la Michaudière", un lieu hors du commun, Jean Dinard et son équipe présentent le plus grand spectacle équestre permanent de Normandie : « De la Terre à la Scène ». Une trentaine de chevaux de trait (percherons, cobs normands, bretons, comtois et ardennais) y sont mis en scène dans des numéros surprenants d'équilibristes nous ont convaincus que le cheval de trait ne doit pas obligatoirement finir à la boucherie (il peut également aider dans les vignes, les fermes, les sorties des écoles, le débardage, le lait de jument est utilisé dans les domaines alimentaire et cosmétique...



Catherine et Luc REMOND

Le vendredi 15 avril 2022

Nous quittons la Michaudière à 10 h sous un ciel bleu et un soleil radieux, direction Mortain Bocage.

Notre équipage a décidé de s'arrêter pour faire quelques courses. Il fait toujours aussi beau, une journée estivale



Après déjeuner, certains font une petite sieste



Quelques amis ont décidé de faire une randonnée, direction petite et grande cascade ;

A leur retour ils nous montrent les photos des différents sites.

D'autres copains font une pétanque et il y a de la bonne humeur.

Déjà la fin de la journée approche, briefing de Jean-Marc et apéro tous ensemble.



Nous avons passé une supère journée.

Marie -Christine et Alain DUJARDIN

Samedi 16 avril 2022

Direction du camping de la Vanlée

Départ par petits groupes vers 9h30, direction BREHAL. Arrivez sur place c'est le traditionnel placement des camping-cars sur un terrain irrégulier



Le midi : formation d'une grande tablée pour un déjeuner en commun sous un soleil brulant.

L'après-midi départ pour la pêche à pied pour certains et repos pour d'autres. Nous pêchons une quinzaine de kilos de palourdes, que nous



dégustons le soir même.



Le lendemain : même programme, sous un soleil d'été. Nous pêchons environ vingt-cinq kilos de palourdes et quelques moules. (Belle pêche !!!!)

En soirée la famille REMOND nous fait la surprise, de nous offrir un apéro mémorable pour l'arrivée de leur retraite bien méritée.

Le 3eme jour rebelote' matinée tranquille suivi d'un repas en commun. Après-midi repos pour d'aucuns, pêche à pied ou promenade pour d'autres. En soirée, préparation du pot offert par le club et enfin celle du repas du soir.



Ouvrir 20 kg de palourdes et aux cuisiniers la préparation de la sauce normande (beaucoup de crème fraîche) et cuissons des pâtes.

Nous passons une bonne soirée dans une salle prêtée par le camping.



Après avoir eu le ventre bien rempli et après un petit nettoyage de la salle. Tous regagnèrent leurs camping-cars pour y passer une bonne nuit.

Christiane et Patrick GAGNOT

Le mardi 19 avril 2022.

Visite de la Poeslerie et maison de la Dentellière

Ce matin nous quittons la mer. Nous empruntons une jolie route vallonnée à travers la campagne normande pour nous rendre à Villedieu-les-Poêles. Nous profitons du marché bien achalandé pour faire quelques emplettes. Puis à 14 heures nous avons rendez-vous avec un guide pour la visite du musée de la poeslerie.



Ville Dieu –les-Poêles fût crée au 12ème siècle par la première commanderie de l'ordre de Malte, qui créa l'artisanat du cuivre.

Le musée s'est installé dans une ancienne demeure où un atelier a été reconstitué expliquant le travail du cuivre. Plusieurs ouvriers battaient le cuivre dans un bruit assourdissant. A force de battre le cuivre nombre

d'ouvriers devenaient sourds. Ils furent appelés 'sourdins' nom qui est resté aux habitants de Villedieu. Ils ont commencé par fabriquer des cannes en cuivre pour transporter le lait puis se sont spécialisés dans la chaudronnerie domestique. Nous découvrons leur savoir-faire ancestral qui combine la dinanderie, l'étamage, le repoussage.



A l'étage une habitation également reconstituée avec sa grande cheminée, son armoire, son coffre, le lit, son horloge et d'anciens métiers .C'est un autre savoir-faire qui marque l'histoire de Villedieu, la dentelle au fuseau .C'est tout un art .En 1850 pas moins de 500 dentellières sourdines sont recensées une belle collection de dentelles de Villedieu, du Puy et d'ailleurs est présentée.



En 1985 fut créé une école de la dentelle qui rencontre aujourd'hui un certain succès chez les jeunes.

Très belle journée.



Le mercredi 20 avril 2022.



Artisanat, Arts décoratifs, Arts et traditions populaires, Histoire, Métiers, Patrimoine local

Le musée du Meuble Normand présente une collection exceptionnelle de 145 meubles typiques et référentiels du savoir-faire des ébénistes des cinq départements normands. Deux intérieurs, le Pays d'Auge et le Coutançais, restituent

l'atmosphère des habitations rurales du 18e siècle. De l'armoire à l'horloge, découvrez la qualité et la finesse des sculptures de meubles rares et parfois insolites !



Fils d'un faiseur d'armoires de Montabot et issu d'une véritable dynastie d'ébénistes, Mr Fernand HERVY est l'aîné de sept enfants. Il a fondé en 1976 le musée du Meuble Normand. Cet établissement demeure le seul de France à présenter au public des meubles en parfait état, exemplaires des savoir-faire d'une région : la Normandie.

L'après-midi 15h00 Visite de la fonderie de cloche Comille Havard



La fonderie Cornille Havard est l'héritière d'une longue tradition de fondeurs de cloches installés à Villedieu-les-Poêles depuis le Moyen-Âge.

Dans l'atelier construit au XIXème siècle, une centaine de cloches monumentales voient le jour chaque année perpétuant ainsi le savoir-faire et les méthodes des compagnons d'autrefois.



Au cœur d'un atelier unique en France, découvrez au cours d'une visite guidée des savoir-faire rares où traditions ancestrales se marient avec technologies de pointe. Reconnue pour son excellence, Cornille Havard a réalisé en 2013 les nouvelles cloches de Notre-Dame de Paris.

En fin de visite, vous sonnerez vous-même au maillet quelques mélodies ou écouterez celle du carillon. Cette visite pédagogique et ludique se termine par un passage dans la boutique thématique où vous trouverez le meilleur de l'artisanat local : cloches et clochettes de notre atelier, fonderie d'Art, girouettes, cuivres culinaires et de tradition, articles de décoration et de

collection, souvenirs et produits du terroir...

Françoise et Daniel HENRY

Le jeudi 21 avril 2022

Après avoir fait quelques emplettes à Vire à la charcuterie Asselot (les rois de l'andouille) nous prenons la direction de Clécy.



Vers 15h00, en route pour le site du petit train miniature de Clécy au cœur de la Suisse Normande.

Ce superbe site nous a permis d'explorer grâce à des passionnés, un monde ferroviaire, miniature, imaginaire composé d'un magnifique décor et réalisé avec 270 locomotives, 450 wagons plus de 600 m de voies ferrées, 650 maisons et bâtiments, + de 2000 mini personnages, + de 10000 arbres et 3000 points lumineux alimentés par 12 kms de câble sous la maquette, le tout sur une surface de 310 m2.



Le souci du détail est tel qu'il nous permet lorsque tout se met en route de percevoir un souffle de vie.

Après avoir dégusté une crêpe accompagnée d'un bon verre de cidre nous embarquons sur le petit train pour faire le tour du jardin.

Ensuite visite des anciens fours à chaux autour



duquel est construit le site.

Et voilà c'est ici que se termine ce beau périple normand et de plus sous le soleil.

Encore merci aux organisateurs.

Michèle et Alain PEZAREIX

LES 5 ÉTAPES DU CIDRE

THE 5 STEPS OF CIDERMAKING

Star de nos terroirs, la pomme se transforme en cidre en suivant le même parcours depuis... des milliers d'années.

The flagship of our country fare, the apple is transformed over several stages before becoming a product ready to delect your taste buds. Proof in pictures.

①

LE VERGER

Il faut environ cinq ans pour qu'un verger donne ses premières pommes. Ensuite, il continue à donner des fruits pendant plusieurs dizaines d'années.

The orchard · It takes around five years for an orchard to bear its first fruits, before continuing to yield for decades to come.



②

LA RÉCOLTE

Elle est effectuée au sol, après la chute des pommes.

Harvesting · Apples are harvested from the ground, after they fall from the tree.



③

LE PRESSAGE

Les pommes sont lavées, broyées et pressées pour en extraire le jus. Il faut une tonne de fruits pour obtenir 750 litres de jus.

Pressing · Apples are washed, crushed and pressed to extract the juice. It takes a tonne of apples to produce 750 litres of juice.

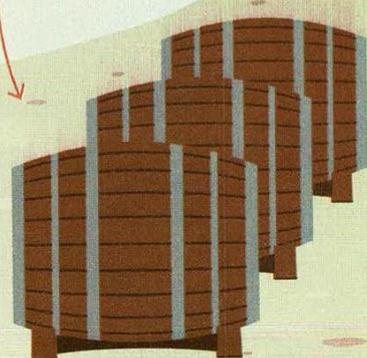


④

LA FERMENTATION

Ici se développent les arômes. Le maître de chai en suit l'évolution.

Fermentation · This is when the aromas develop. The cellar master keeps a close eye on their evolution.



⑤

LA MISE EN BOUTEILLE

La fermentation est ralentie, le cidre peut se conserver plusieurs années.

Bottling · Fermentation is slowed down. Cider can be kept for several years.



Compte-rendu de la balade en Val de Loire « *La Loire à vélo* »

Le lundi 9 mai 2022



C'est avec joie que nous retrouvons les copains à Chaumont sur Loire pour une escapade de 10 jours.

Après de bonnes discussions entre nous, déjeuner tous ensemble, il fait beau.

A 14 heures nous partons tous à pied pour la visite du Festival International des Jardins, édition 2022.

C'est les 30 ans de ce Festival à thème.



Cette année dans ce jardin idéal à inventer, toutes les vertus, toutes les qualités du jardin et toutes les contraintes de notre temps devaient être envisagées et proposées par les concepteurs.

Nouvelles matières, nouvelles plantes, nouvelles mises en scène, nouvelles techniques étaient les bienvenues pour surprendre le visiteur et l'émerveiller, c'est ce qui était indiqué dans le programme.

Nous sommes un peu restés sur notre faim, car pour l'ensemble nous avons été un peu déçus des réalisations.

En fin d'après-midi départ pour Amboise où nous passerons la

nuît.

Marie-Christine et Alain DUJARDIN

Le mardi 10 mai 2022

Le programme de la journée rejoindre Amboise à Chenonceaux à vélo pour un parcours à travers villages et forêt d'une quarantaine de kilomètre A/R.

Départ du groupe à 10 heures sous un soleil radieux jusqu'à mi-parcours où notre ami Luc est victime d'un problème technique (rayons de roue arrière cassés). Nous avons dû joindre Daniel pour assurer l'assistance et charger son vélo dans le CC.



Versailles.

Nous arrivons vers midi sur le parking du château de Chenonceaux pour pique-niquer et prendre un peu de repos.

L'après -midi nous visitons le château de Chenonceau qui est situé dans le département de l'Indre-et-Loire, dans la commune de Chenonceaux, situé dans l'ancienne province de la Touraine. Il est le château le plus visité de France après

Le Château de Chenonceau est clairement l'un des sites les plus magnifiques du Val de Loire, il fait partie des Châteaux de la Loire. Cette ancienne résidence royale bâti en 1513 est surnommée le "Château des Dames" car de nombreuses femmes ont apporté leur touche d'embellissement, par exemple Diane de Poitiers et Catherine de Médicis pour les plus connues.

Depuis sa création, nombreux sont les artistes qui ont été inspirés par le sublime château. Aujourd'hui, une grande collection de peinture est présente dans le Château de Chenonceau. En complément, les visiteurs peuvent découvrir une rarissime sélection de Tapisserie des Flandres datant du XVIème siècle.



Le Domaine est vraiment très riche, il est composé bien évidemment, du château et de ses jardins, mais aussi de sa Chancellerie, son musée de Cires, son Labyrinthe, sa ferme et son parc aux ânes, et de pleins d'autres lieux à découvrir. L'entrée est une longue et belle allée d'honneur étendue sur quasiment 1km. Il est possible de voir de chaque côté une ferme du XVIème siècle, un labyrinthe et les Cariatides. La présence d'une paire de sphinx du XVIIIème siècle à l'entrée du château encadrent cette allée d'honneur magnifique.

Avec une première salle très imposante ouvrant sur quatre pièces, l'entrée du château donne tout de suite le ton de la visite. Au rez-de-chaussée, il est possible d'apprécier le plafond en voûtes d'ogives qui est tout simplement magnifique.

Concernant le mobilier, il est composé, entre autres, de pièces en marbre italien et de très nombreuses pièces très bien entretenues permettant ainsi de vivre une superbe expérience en visitant l'intérieur de ce château.

Le château est composé de deux jardins principaux : le jardin de Catherine de Médicis et celui de Diane de Poitiers.



Ils sont très différents. Le premier, situé au côté Ouest du château, souhaite créer une ambiance plus intime avec une décoration florale deux fois par an afin de préserver sa fraîcheur durant toute la saison, cela exige la mise en place de plus de 120 000 plants de fleurs.

Le second, le jardin de Diane de Poitiers, est quant à lui composé d'un jet d'eau avec un gros caillou taillé, l'eau retombe en gerbe vers un réceptacle de pierres blanches.

Après la visite, nous regagnons Amboise sans encombre et la journée se termine par repas pris en commun dans la bonne humeur.

Gérard ROCHET

Le mercredi 11 mai 2022

C'est donc au troisième jour que toute l'équipe se retrouve à Azay le Rideau sur le parking du musée Maurice Dufresne, en commençant par ce déjeuner de groupe.

Monsieur Maurice Dufresne, maréchal- ferrand de son état, entrepris de récupérer, acheter, collectionner et remettre en état tout objet qui devait finir à la ferraille.



l'Elysée qui devait finir aux monstres.

Il est très difficile de définir le type d'objets exposés car très Hétéroclites mais la ligne directrice est la mécanique et l'ancienneté.

La visite commence donc avec les explications très avisées et passionnées de notre guide « Marcel ».

Nous avons donc commencé par découvrir ce camion DELAHAYE de 1911 très atypiques qui peut être l'ancêtre du « camping-car » qui existe en un seul exemplaire qui servait au dénommé Nénesse, arracheur de dents ambulante.



Comme cette vedette allemande qui a servi dans le tournage du film « la 7ème compagnie. Le soleil était de la partie pour visiter les différents matériels de type industriel, agricole, sportif... exposés en extérieur.



A l'intérieur, les objets exposés sont innombrables et ne peuvent pas être tous cités mais ci-dessous quelques modèles étonnants :

La première voiture électrique Peugeot



Métiers à tisser



Voitures anciennes



Voiture de course



Matériel agricole



Moissonneuse batteuse



Une guillotine ambulante



Un des planeurs qui a servi dans le film la Grande Evasion avec Bourvil et Louis de Funés.



Enfin bref, après plus de 2 heures de visites, il est impossible de présenter tous les objets qui nous ont été exposés sans parler des collections d'armes.

La découverte de ce musée a été passionnante et surtout de voir jusqu'où certains individus sont prêts à aller pour assouvir leur passion.

Le jeudi 12 mai 2022

Arrivé au Camping de L'Isle Verte et une fois l'enregistrement effectué à l'accueil, nous nous installons en prévoyant une place à l'ombre pour mettre les tables et les barbecues. Ce midi là c'était grillades, après ce repas farniente pour certain, pendant que d'autres joue aux boules. Quelque cycliste sont partie en reconnaissance pour la visite du lendemain à la champignonnière et le parking de Dampierre.

Le soir au briefing sera pris la décision de rester deux nuits au camping pour aller visiter Saumur.



Montsoreau la Loire pour miroir

Françoise et Daniel HENRY

Le vendredi 13 mai 2022

Après une bonne nuit au camping de l'Isle Verte, nous partons à pied rejoindre la Champignonnière du Saut au Loups qui se trouve à Montsoreau.

Cette champignonnière est l'une des rares toujours en activité et visitable par le public. Il s'agit d'une culture artisanale, à la main et avec une production raisonnée et sans traitement. En 1900, l'extraction de la pierre de tuffeau prend fin, les milliers de km de galeries de Saumur se transforment en champignonnière.



A travers une scénographie visible dans les galeries creusées à flanc de coteaux, nous découvrons les différentes phases historiques et techniques de la culture du champignon (T° des lieux : 13°C, taux d'humidité : 80%, pousse du champignon à la vitesse d'un millimètre par heure, etc...).

De tout temps, les hommes ont habité le Saut aux Loups ; la pierre de tuffeau très friable était facile à creuser pour s'y cacher. Ensuite, le lieu à été transformé en carrière de tuffeau, la pierre de la Maumènière étant reconnue comme l'une des meilleures pour la construction. La pierre a notamment été utilisée pour le château de Montsoreau, l'abbaye de Fontevraud, les Ardillers de Saumur... et a également été utilisée pour l'exportation, en Angleterre notamment.

Les gabares (bateaux à fond plat) étaient chargées de tuffeau pour les livraisons. L'emplacement du Saut aux Loups en bord de Loire était particulièrement idéal pour ce faire. A la fin de l'extraction de la pierre de tuffeau, en 1900, et comme dans les 3000 km de galeries du Saumurois, le site est devenu une champignonnière pour la culture des champignons de Paris. Aujourd'hui la culture s'est diversifiée avec l'arrivée shiitaké originaire du Japon et 2ème champignon le plus consommé au monde ou encore les variétés de pleurotes roses, jaunes ou grises.

Après cette visite, nous avons pris notre repas au restaurant spécialisé dans les plats à base de champignons situé dans les anciennes habitations troglodytes.



De retour au camping nous faisons une petite pause avant de prendre les vélos pour nous rendre à Truquant, « Village de Métiers d'art » regroupant des artisans d'art au sein des cavités du coteau troglodytique aménagé. Modelage, sculpture, recyclage, détournement, fonderie, verrerie d'art, métallurgie, autant de métiers à découvrir au détour des ruelles parcourues.

Agréable balade sous un beau ciel bleu avant de reprendre nos vélos et longer la Loire pour rejoindre notre camping.

Annie et Gérard DUYCK

Le samedi 14 mai 2022

Partant de l'aire de stationnement de Dampierre sur Loire nous reprenons les vélos pour rejoindre le centre de Saumur à 6 kms, plus précisément à l'office du tourisme pour s'installer dans le petit train touristique.



Nous traversons alors le pont Cessart qui permet d'atteindre l'île d'Offard (intégrée à la ville) ses petites rues de maisons anciennes, ses zones d'espaces verts et une vue splendide sur la ville et son château (XIVème siècle).



De retour dans le centre, le train se dirige vers le château construit sur une colline et les terrains et bâtiments militaires du Cadre Noir de Saumur, ces derniers occupent 1/3 de la surface totale de la ville (Blindés et Ecole de Cavalerie)

Après avoir marché dans les vieux quartiers de la ville, nous nous rendons à la distillerie COMBIER, elle élabore et produit des liqueurs, sirops et crèmes à base de fruits depuis 1834. L'installation du XIXème siècle réalisée par la



maison Eiffel - notamment la salle des alambics. Le triple sec produit d'origine à base d'orange douces ou amères, est distillé 3 fois successivement, d'où son nom, Les écorces d'oranges sont importées séchées puis réhydratées, elle produit également une liqueur régionale : le Guignolet d'Anjou.



Sylvie et Jacques GRIMAUULT

Le dimanche 15 mai 2022

Musée de l'ardoise à Trélazé

L'Association « Les amis de l'ardoise », composée d'adhérents et de bénévoles a été fondée le 19 avril 1979 et a pour but de préserver la mémoire du métier de mineurs de schiste.

Une femme au tempérament « haut en couleurs » nous a fait découvrir les diverses activités pratiquées jadis dans les carrières ardoisières : le fendeur d'ardoise, capable de débiter un bloc de plusieurs tonnes en ardoises de couverture, mais également de scier la pierre, tailler l'ardoise, ...

Bien que cette activité se soit définitivement arrêtée en 2014, la visite de cet espace naturel parmi les buttes de déchets d'ardoise, les chevalements (puits de mine),... nous a permis d'apprécier d'autant plus la beauté des toitures des monuments et châteaux environnants.



Catherine et Luc REMOND

Le lundi 16 mai 2022

Angers, préfecture du département de Maine et Loire, compte 155 850 habitants en 2019.

Situé sur l'axe Paris Nantes, la richesse de son patrimoine lui vaut le label de ville d'art et d'histoire, berceau de la dynastie des Plantagenêts, ancienne cité des comtes puis des ducs d'Anjou, dont le célèbre roi René.

Notre visite débute après une halte gourmande, bien appréciée, à la terrasse d'un restaurant situé en face de l'emblématique édifice de la ville d'Angers, je veux parler, de son magnifique et incontournable, château.

Cette imposante forteresse royale datant du XIIIe siècle, domine la Maine avec ses 17 tours bicolores en ardoise et en pierre de Tuffeau.



Nous entrons par le pont-levis pour admirer ses jardins ainsi que la fameuse, tenture de l'apocalypse, bijou de la tapisserie médiévale.

Représentation de l'apocalypse de Jean, réalisée à la fin du XIVe siècle sur commande du duc Louis 1er d'Anjou, cette œuvre est la plus grande tapisserie qui subsiste au monde.

Nous flâmons ensuite dans le quartier de la Doutre, aux rues pavées, étroites, aux vieilles maisons à pans de bois. Ce quartier du centre ville recèle bien des secrets, il abritait des tanneurs, des artisans, des couvents,



Au XIXe Siècle, c'était le lieu d'habitation d'une partie de la bourgeoisie.

Son nom revoie à sa position géographique, étant située outre Maine (de l'autre côté de la Maine).

Je ne terminerai pas mon récit sans vous parler de la maison d'Adam, très belle maison, à l'angle d'une rue, dont la façade est ornée de sculptures du moyen âge et qui regroupe une galerie de décorations artisanales.

Nous nous sommes également arrêtés pour découvrir la remarquable cathédrale Saint Maurice, témoignage de l'art gothique angevin, qui est classée au titre des monuments historique de 1862.



Nous avons passé une très agréable journée et c'est sûr, nous y reviendrons pour compléter et profiter de la ville et de ses alentours.

Patricia et Didier COUTAIN

Le mardi 17 mai 2022

Départ d'Angers pour rejoindre Saint Florent le Vieil où le parking est proche de l'abbatiale, objet de nos visites de l'après-midi. Nous avons sollicité un ami pour nous présenter cet endroit qui surplombe la Loire, nous visitons d'abord cette église abbatiale qui s'intègre dans un ensemble ancien comprenant une abbaye mauriste, et les restes d'un ancien cloître.



L'église a la particularité d'avoir de nombreux vitraux consacrés à la description de scènes des guerres de Vendée (1793) et surtout la statue du général Bonchamps blessé à mort

et accordant la grâce à des milliers de soldats républicains prisonniers (œuvre réalisée en 1820 par le sculpteur DAVID D'ANGERS).

Jouxtant l'église sont situés les « bacs de sable » utilisés par les joueurs de boules de sable.



Sylvie et Jacques GRIMAUULT

Le mercredi 18 mai 2022

Nous partons en ordre dispersé pour rejoindre le camping de la Tour à OUDON.

Certains voulant faire des courses pour le barbecue, une fois installé nous dressons les tables pour un repas en commun, les barbecues chauffent, après ce copieux repas.

Certains choisissent de se reposer, d'autres une dernière balade à vélo, ou une partie de Boule.

Par un dernier apéro, nous arrosons la sortie qui pour une première fut très réussie.

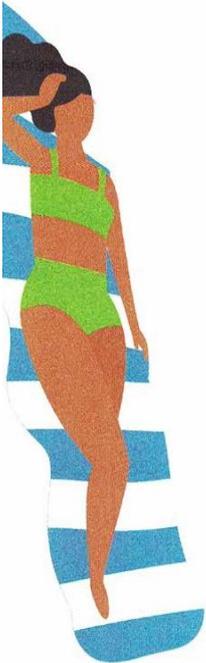
Encore bravo aux organisateurs.

MOTS MÊLÉS

WORD JUMBLE

Les mots peuvent aller dans n'importe quelle direction et peuvent partager des lettres lorsqu'ils se croisent.
Oubliez tirets, espaces, apostrophes et accents. Les lettres restantes forment une phrase.

*Words can go in any direction and can share letters as they cross over each other.
Forget dashes, spaces, apostrophes and accents.*



E P O M M E C U O M A H A B E A C H N A T E
 P G S A I N T A U B I N S U R M E R M R O L
 O T U U Y C A E N C A M E M B E R T O E L L
 R E I A E L L I U O D N A C E S F T E M I I
 T R S R N R L R I F E X U L S I V R U R V V
 E R S E H E E I E E R K D E S A O H Q U A E
 N E E M O E T M U M L O A C I L L O E S R C
 B S N R E U R N R O R L M Y N A A N V E O N
 E D O U L M I M O U D U I A A F N F E L T A
 S E R S L A V S A M S T S V G K T L L L P R
 S N M E I R O V T N U S N N E E E E T I A F
 I A A L V A I E N R V A E O O G V U N V Y E
 N C N L U I L L S O E I E L P I R R O U S L
 H R D I A S E O E E D H L B L L L U P O D L
 U E E V E R D G N N O I A L A U I V O R A I
 P E E N D A A N A U E M E M E S E S I T U V
 P R L O V C O M L L A S B A C S N S I R G R
 A D B L O D R G O X U E Y A B N U E R E E E
 I I A B N O A S G R U O B A C D I R L U U M
 N C S A N T R E M R U S Y N G I S I M L O X
 E I R U E L F E T O C O S S A L A H T E E C
 P L A G E G R A N D C A M P M A I S Y E R S



ANDOUILLE
 ASNELLES
 BAC
 BAYEUX
 BEAUMONT-EN-AUGE
 BESSIN
 BLONVILLE-SUR-MER
 BOCAGE
 CABOURG
 CAEN

CALVADOS
 CAMEMBERT
 CANOE-KAYAK
 CERF-VOLANT
 CIDRE
 CLECY
 COLLEVILLE-SUR-MER
 COTE FLEURIE
 COURSEULLES-SUR-MER
 DEAUVILLE

FALAISE
 FROMAGE
 GRANDCAMP-MAISY
 HERMANVILLE-SUR-MER
 HONFLEUR
 HOULGATE
 ISIGNY-SUR-MER
 LION-SUR-MER
 LISIEUX
 LIVAROT

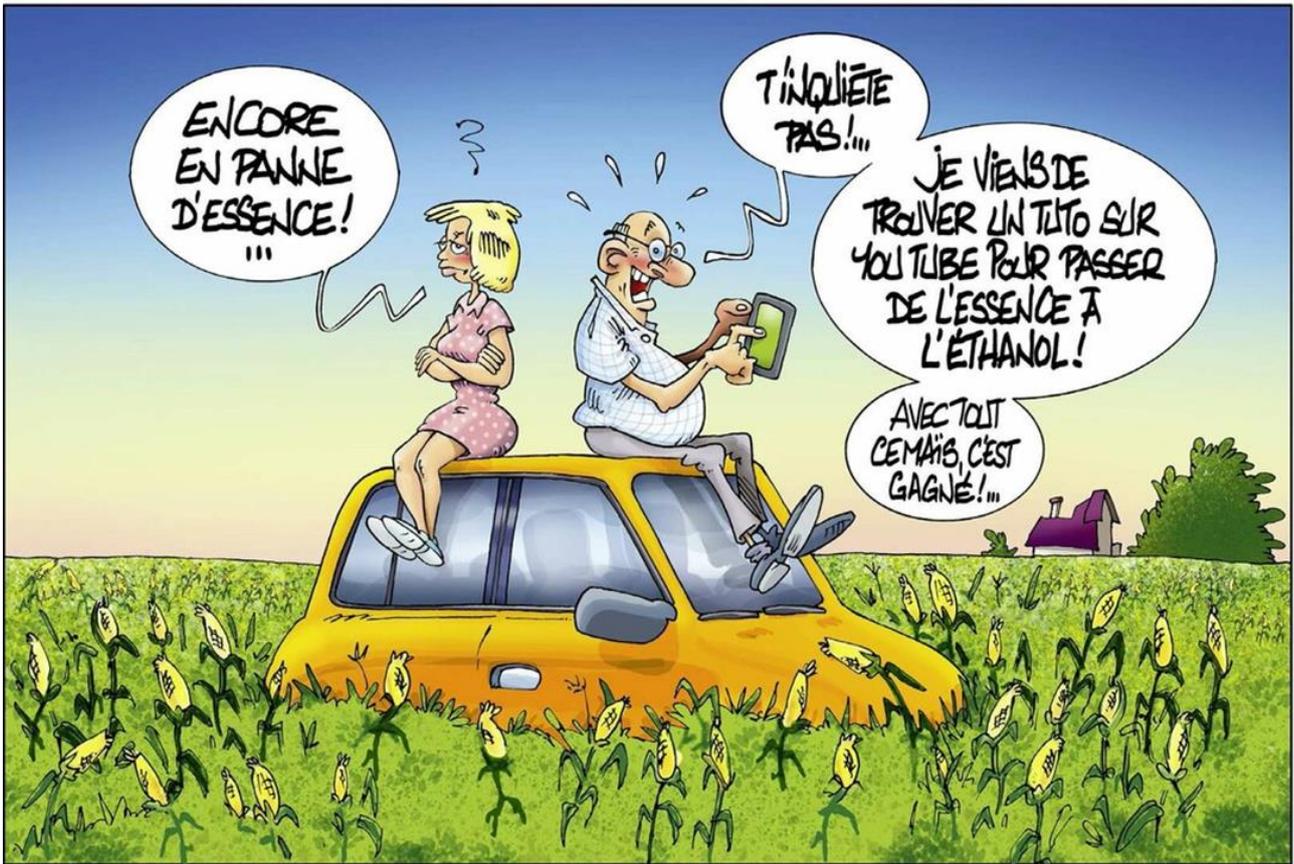
LUXE
 MARAIS
 MERVILLE-FRANCEVILLE
 NORMANDIE
 OMAHA BEACH
 OUISTREHAM
 PAYS D'AUGE
 PLAGE
 POMME
 PONT-D'OUILLY

PONT-L'EVEQUE
 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
 RANDONNEE
 SABLE
 SAINT-AUBIN-SUR-MER
 SOLEIL
 SUISSE NORMANDE
 TERRE DE NACRE
 THALASSO
 TOURGEVILLE

TROT
 TROUVILLE-SUR-MER
 VELO
 VIRE
 VOILE

PHRASE MYSTÈRE : _ _ _ _ _

HISTOIRE D'EN RIRE



L'essence est trop chère ?... Faites comme le brigadier-chef



Réponse Phrase Mystère :
Un Amour de Normand



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent le montant affiché dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le n° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou le séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquiescer de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écoulé, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non-validité ou de non-présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- Plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- De 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- De 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- De 7 à 2 jours du départ : 75 % du prix du voyage.

- Moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexes, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs n'est en aucun cas destinée à substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, décollant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage aura la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019



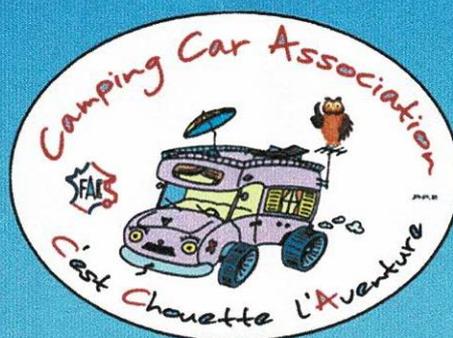
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS

100%

Camping-Car



UNIQUE FÉDÉRATION NE REGROUPANT QUE DES VÉHICULES DE LOISIRS



**Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars,
Affiliée à la FICM**

Régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 11 décembre 1990

Matr. Voyages N° IM075100248 – Assurance Macif N° 15195976

Siège social : 3, rue Danton 92240 MALAKOFF

Téléphone : 0800.800.158 (N° Vert appel gratuit)

E-mail : contact@ffacc.info site www.ffacc.info